



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Service ECLAT

Division Aménagement
des Territoires

Lille, le 11 JAN. 2013

Avis de l'autorité environnementale

Objet : avis de l'autorité environnementale relatif au projet de création de la zone d'aménagement concerté des Marquets à Baincthun

Réf : 2012-10-13-217 (DAT 12-1170)

Le projet de zone d'aménagement concerté des Marquets sur la commune de Baincthun est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 33° du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement (opération créant en une ou plusieurs phases une surface hors œuvre nette (SHON) supérieure ou égale à 40 000m² ou couvrant un terrain de plus de 10ha). En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, il est soumis à évaluation environnementale.

L'avis porte sur la version de juin 2012 de l'étude d'impact, ayant fait l'objet d'un accusé de réception le 13 novembre 2012.

1. Présentation du projet :

Le projet se situe sur une emprise d'environ 11 hectares, composée de champs cultivés et de prairies bocagères, à proximité du centre-bourg de la commune de Baincthun, le long de la route départementale RD 341 qui relie Boulogne-sur-Mer et Desvres. Il consiste en la création de 158 logements, dont 33% de logements aidés, et l'aménagement d'un espace naturel de 1,6 hectares. Ses objectifs sont de :

- de répondre aux besoins en logements,
- de favoriser une mixité sociale,
- de requalifier l'entrée de ville de Baincthun.

2. Qualité de l'étude d'impact :

Le dossier d'étude d'impact est conforme à l'article R.122-5 du code de l'environnement, et contient :

- un résumé non technique qui permet d'appréhender la nature des aménagements envisagés et les incidences du projet ;
- un état initial de l'environnement portant sur l'ensemble des thématiques environnementales et permettant d'identifier les enjeux du territoire ;
- une analyse des incidences temporaires, permanentes, directes et indirectes du projet ;
- des propositions de mesures d'évitement, de réduction d'impact et d'accompagnement pertinentes en matière de gestion des eaux, de biodiversité et de déplacements, ainsi qu'une estimation précise de leurs coûts ;

- une note méthodologique qui présente les données et outils exploités pour établir l'état initial.

2.1. Sur la notion de programme :

Le dossier indique en page 39 que la desserte de la ZAC se fera via la RD 341 qui relie Desvres et Boulogne-sur-Mer. Il est précisé que l'aménagement de cette desserte contribuera à requalifier l'entrée de ville au niveau de l'accès de la ZAC.

Dès lors que le réaménagement de la RD 341 est nécessaire pour desservir la ZAC, les différents aménagements sont de nature à constituer une unité fonctionnelle (un programme) au sens de l'article L.122-1 du code de l'environnement.

De même, l'augmentation, si elle s'avère nécessaire, des capacités de traitement de la station d'épuration de Baincthun pour assurer l'assainissement des eaux usées de la ZAC pourrait constituer une autre composante d'un programme global de travaux.

L'étude d'impact pourrait en conséquence contenir une appréciation des incidences potentielles des différentes composantes du programme composé de la ZAC et des aménagements sur la RD 341 voire, le cas échéant, des travaux de mise à niveau de la station d'épuration.

2.2 Sur le volet « déplacements » :

La commune est dotée d'une offre de service en transport en commun (3 arrêts de la ligne Baincthun/Boulogne-sur-Mer). Cette offre semble adaptée au public scolaire mais apparaît ne pas répondre aux besoins domicile-travail, d'autant que 73% des habitants de la commune travaillent dans la zone d'emploi de Boulogne-sur-Mer.

Le site sera desservi par la RD 341 qui supporte un trafic de 5 766 véhicules par jour dont 4% de poids lourds. Ce trafic apparaît faible mais doit être nuancé par le fait que les comptages pris en considération datent du 1er mai 2009, jour férié.

Le dossier précise que l'entrée de ville de Baincthun est accidentogène du fait de la vitesse excessive des véhicules (profil rectiligne de la route et absence d'une entrée de ville marquée).

Des principes de desserte du site via la RD 341 et de sécurisation des cheminements sont présentés en pages 39 et suivantes de l'étude d'impact : *« Outre de permettre le raccordement de la desserte principale de la ZAC sur la RD 341, l'objectif est de traiter un espace public qui marque un seuil d'entrée de l'aire urbaine et invite l'automobiliste à ralentir sa vitesse... »*. Le dossier aurait pu être complété par une description des aménagements envisagés.

Le dossier précise que le trafic supplémentaire est estimé à 974 véhicules par jour soit une augmentation de 14% du trafic sur la RD 341 à l'horizon de 20 ans (trafic estimé à 6 919 véhicules par jour dans le projet).

Les éléments d'analyse présentés page 198 indiquent que le trafic supplémentaire est considéré comme supportable par les voiries existantes. Ce point mériterait d'être confirmé par une étude de circulation identifiant le fonctionnement et les réserves de capacité des voiries actuelles et futures et tenant compte également de la circulation induite par le projet d'institut Cazin Perrochaud (centre médico-social) proche de la ZAC.

2.3. Sur le volet « santé » :

La partie traitant des déplacements n'est pas exploitée pour alimenter l'analyse des impacts du projet sur l'air et le bruit. Pourtant, les trafics doivent participer à l'identification de l'état initial et des évolutions des émissions liées au projet. Comme vu au chapitre précédent, l'augmentation du trafic induit par le projet sera relativement importante (+14% sur la RD 341).

Compte tenu de la sensibilité régionale marquée aux pollutions atmosphériques (concentration moyenne supérieure aux valeurs guides de l'Organisation Mondiale de la Santé) et de la présence d'habitations à proximité de la RD 341, une estimation plus fine des incidences du projet sur le cadre de vie (estimation des pollutions et des nuisances sonores) apparaît opportune.

Les **eaux usées** du site seront raccordées au réseau d'assainissement collectif existant au droit de la RD 341. Elles seront traitées par la station d'épuration de Baincthun, d'une capacité de 800 habitants. Le dossier précise que la commune compte actuellement 1 400 habitants et que le projet apportera une population supplémentaire d'environ 470 habitants. Même si l'ensemble des habitations n'est pas raccordé au réseau collectif (les écarts étant en assainissement autonome), il apparaît utile, à cet égard, de préciser si les capacités actuelles de l'outil épuratoire seront bien adaptées avant la commercialisation des premiers lots.

2.4. Sur le volet « biodiversité » :

L'état initial, de qualité, a mis en évidence la présence d'espèces protégées (Dactylorhiza de Fuchs) ou patrimoniales (Rhinanthe à grandes fleurs) ainsi que des habitats particulièrement intéressants (zones humides et cour d'eau) sur le site.

L'ensemble de ces enjeux est concentré au nord-ouest du site retenu pour l'implantation du projet, pour lequel est proposée une mesure d'évitement très intéressante qui conserve ce secteur en zone naturelle avec aménagement des cheminements piétons.

Des haies bocagères sont aussi présentes à l'intérieur du site. Le projet envisage des mesures compensatoires à la destruction de ces haies et des mesures d'accompagnement.

3. Prise en compte effective de l'environnement :

3.1. Aménagement du territoire :

Le projet prévoit la création de 158 logements, sur environ 11 hectares de terres principalement agricoles au centre-bourg de Baincthun.

S'il contribue à éviter un type d'urbanisation linéaire, son ampleur (158 logements représentant une augmentation de 33% de la population actuelle) apparaît néanmoins peu adaptée aux caractéristiques actuelles de la commune, en particulier en ce qui concerne le traitement des eaux usées et l'offre en transports en commun.

La densité nette du projet, de 24 logements à l'hectare, est perfectible car elle correspond à une densité brute de 14 logements à l'hectare. Le projet aurait pu utilement s'inspirer des critères d'intervention de l'Etablissement Public Foncier du Nord Pas-de-Calais en milieu rural.

3.2. Gestion de l'eau :

Le projet propose une gestion des **eaux pluviales** par tamponnement dans des noues et des bassins paysagers et écologiques avant rejet au ruisseau de Bertenlaire. Les aménagements et les modalités de gestion des eaux pluviales, basées sur l'évaporation et le tamponnement avant rejet, contribueront effectivement à limiter les impacts qualitatifs (traitement des eaux par lagunage) et quantitatifs (bassins de tamponnement surdimensionnés) sur les ressources en eau.

En ce qui concerne la limitation des consommations d'eau potable, le dossier précise que les futurs acquéreurs seront incités à récupérer et réutiliser les eaux de pluie.

3.3. Emissions de gaz à effet de serre :

Le diagnostic énergétique réalisé dans le cadre de ce projet a envisagé différentes solutions. Le choix en énergies renouvelables porte a priori sur une chaufferie bois pour les logements intermédiaires groupés et des solutions renouvelables individuelles (ou groupées à quelques logements mitoyens) pour les autres. Le cahier des prescriptions architecturales, environnementales et paysagères incitera les constructeurs au recours aux énergies renouvelables. Les besoins énergétiques seront limités en ajustant l'éclairage public en fonction des usages et de la sécurité des déplacements.

3.4. Biodiversité :

La préservation des habitats et milieux naturels situés au nord-ouest du site et les modalités d'entretien projetées sont effectivement de nature à permettre d'y préserver les enjeux en termes de biodiversité. La préservation partielle des linéaires de haies au sein du site (mesure de réduction d'impact) et la replantation de haies (mesures compensatoires) judicieusement localisées apparaissent également pertinentes. L'efficacité de ces mesures pourrait être appréciée par la mise en œuvre d'un suivi écologique pluriannuel.

Conclusion :

L'étude d'impact répond aux dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement. Elle gagnerait à être complétée par une appréciation des incidences des autres composantes du projet (ZAC, aménagements sur la RD 341 pour en faciliter l'accès voire, le cas échéant, travaux de mise à niveau de la station d'épuration).

Le projet et l'étude d'impact traduisent la volonté du maître d'ouvrage d'intégrer les enjeux environnementaux liés à la gestion des eaux pluviales, à la préservation de la biodiversité et au recours aux énergies renouvelables.

Les points suivants méritent une attention particulière :

Le volet « déplacements » gagnerait à être complété par une étude de circulation permettant notamment de vérifier les capacités des infrastructures routières actuelles et il faciliterait en outre l'évaluation des incidences éventuelles du projet en termes d'émissions de pollutions voire de nuisances sonores.

Ce projet contribuera également à la consommation d'espaces agricoles et au développement de l'usage des véhicules particuliers. Pour la commune, compétente en matière d'urbanisme, il s'agira de veiller à ne pas aggraver la consommation des terres agricoles en privilégiant notamment la recherche d'une densité d'urbanisation adaptée au territoire.



Dominique BUR